Compte rendu du Conseil Municipal

séance du 22 février 2018

Étaient présents : M. GÉHIN Claude, M. PRIEUX Jean-Noël, M. NESTEL Gilles, Mme OUERTATANI Aïcha, Mme PRAVET Sylvaine, Mme DÉFOSSÉ Patricia, Melle FACQUEZ Angélique, Mme MITRHA Delphine, Mme CHOQUET Myriam, BRUNELLI-BRONDEX Michel, M. PIERRE Eric, M. SAILLET Rémy
Ayant donné procuration :
Absent excusé

Secrétaire(s) de la séance : Mme Aicha OUERTATANI

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal de la séance du 15 décembre 2017
- Finances : présentation du compte de gestion provisoire
- Prévision des projets d'investissement - avancement du contrat rural : programme voirie
- Admission en non valeur
- Demande de subvention au titre du fonds d ' équipement rural ou amendes de police pour la mise aux normes d'un feu tricolores
- Proposition d'installation d'un panneau stop impasse du Pré Lécuyer - Etude d'un sens unique rue des Lilas
- Convention Département/Commune pour la mise en place d'une station multimodale de covoiturage
- Convention Sdesm/Commune pour l'adhésion aux services du système d'information géographique
- Convention unique annuelle des missions optionnelles du Centre de Gestion
- Questions diverses

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017.
Aucune observation n'étant émise, celui-ci est adopté, 1 abstention (M. SAILLET Rémy) absent excusé le 15 décembre 2017.
Au préalable à l'ordre du jour, les conseillers acceptent l'ajout de deux délibérations relatives au groupement de commandes portant sur la maintenance de l'éclairage public 2018-2022 et organisation du repas des ainés.

2 -FINANCES : PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION PROVISOIRE

Il est présenté le compte de gestion provisoire de la commune comme suit :
Section de fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement (A)	521 632.71 €
Dépenses de Fonctionnement (B)	511 938.51 €
Résultat antérieur (C)	134 129.44 €
Intégration de résultat du service Eau (D)	61 508.57 €
Résultat 2017 de clôture = A-B+C+D =	205 332.21 €

Section d'Investissement :

Recettes d'Investissement (A)	46 944 .80 €
Dépenses d'Investissement (B)	101 389.65 €
Résultat antérieur (C)	22 426.79 €
Intégration de résultat du service Eau (D)	24 921.56 €
Résultat 2017 de clôture = A-B+C+D=	-7096.50 €

3 - PREVISION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT – AVANCEMENT DU CONTRAT RURAL : PROGRAMME VOIRIE

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement TOTAL	**64 518.81 €**
202 Frais document urbanisme	4518.81 €
2158 Autres installations matériels techniques	60000.00 €
Recettes d'investissement TOTAL	**54 378.29 €**
10222 Fonds de compensation TVA (2016)	11 186.68 €
1321 Subvention Etat	43 191.61 €

Projets d'investissement :

Dépenses d'investissement TOTAL	**135 584.50 €**
Déficit Investissement	7096.50 €
Remboursement Emprunts	29 850.00 €
202 Frais document urbanisme	5000.00 €
2041411 Biens mobiliers études (branchements plombs x10)	21000.00 €
2116 Cimetière extension columbarium et jardin du souvenir	9000.00 €
2152 Installation voirie	22 638 €
2158 Autres installations feu tricolores	31 000.00 €
2188 Autres matériels	10 000.00 €
Recettes d'investissement TOTAL	**46 126.00 €**
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	7096.50 €
10222 Fonds de compensation TVA (2017)	12 050.50 €
10226 Taxe d'aménagement	11 000.00 €
1321 Subvention Etat	5 979.00 €
1323 Subvention Département	10 000.00 €

Monsieur PIERRE demande la possibilité d'installer une caméra supplémentaire vers le parking rue Grande suite à de nombreux vandalismes (voiture incendiée dernièrement).
Monsieur NESTEL rappelle que l'implantation des caméras a fait l'objet d'une étude par la Brigade de Gendarmerie et que toute installation supplémentaire est soumise à déclaration et à autorisation de la Préfecture. A ce jour l'autorisation préfectorale est délivrée pour 15 caméras.

Le parking rue Grande n'étant pas pourvu d'équipement poteau support permettant la pose d'une caméra.

3-AVANCEMENT DU CONTRAT RURAL : PROGRAMME VOIRIE

Monsieur PRIEUX rappelle la réunion du 8/01/2018 en présence de Messieurs Jean-Louis THIERIOT Conseiller Départemental, Claude LAZERME Directeur principal des routes, Jean-Jacques LEFEVRE Directeur adjoint de l'exploitation et des infrastructures, informant les élus de l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales précisant que les caniveaux et bordures restent, malgré tout, du ressort de la commune.
Monsieur le Maire donne la parole à Eric PIERRE pour la présentation des devis.
Monsieur Eric PIERRE donne lecture des devis des Ets WIAME :

1/ Pose des bordures et création des trottoirs en enrobé rue Grande	:	400 920.00 € TTC
2/ Création de trottoirs D227	:	104 880.00 € TTC
3/ Parking cimetière	:	64 320.00 € TTC
4/ Chaussée rue du Bois des Dames	:	66 000.00 € TTC
5/ Trottoirs rue de l'Eglise	:	38 250.00 € TTC
6/ Trottoirs en enrobé rue de La borde	:	56 160.00 € TTC
7/ Enrobeur route Grande Commune	:	4 788.00 € TTC

D'autres devis seront présentés prochainement. Monsieur PIERRE demande le plan de financement du projet voirie. Monsieur le Maire précise que le projet de voirie pourrait être scindé en deux parties :
1/ fonds d'équipement rural étalé sur 2 ou 3 années, pour la pose de bordures et création des trottoirs en enrobé rue Grande longeant la RD 213 et création de trottoirs D227,
2/ contrat rural pour le parking du cimetière, chaussée rue du Bois des dames, trottoirs rue de l'Eglise, trottoirs en enrobé rue de La Borde, enrobeur route de la Grande commune.

Délibérations du conseil:

4- ADMISSION EN NON VALEUR (DE 2018 001)

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par mail du 22/01/2018 relatif à la demande de mise en recouvrement depuis l'année 2012 du titre de recettes n°96 pour frais de pénalités lot n°2 des travaux à la salle polyvalente.
La société a déposé le bilan, les avis de poursuite n'ont donné aucune suite de reversement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°96 exercice 2012 objet : pénalités travaux salle polyvalente lot n°2 montant : 5640.77 €.
- DIT que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 5640.77 €
- DIT que les crédits sont inscrits compte 6541 en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

5- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL OU AMENDES DE POLICE POUR LA MISE AUX NORMES DES FEUX TRICOLORES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du projet de mise aux normes des feux tricolores, plusieurs devis sont présentés : Ets SOBECA montant : 22 600.00 € H.T,

Ets CITEOS montant : 22 172.00 € H.T, Ets ALTI-ELECT montant 19 246.00 € H.T en attente d'informations complémentaires.
Au regard de ces éléments le dossier sera présenté à la prochaine réunion.
La demande de subvention sera présentée au titre du fonds d'équipement rural, le dossier amendes de police prend en compte les dépenses subventionnables à hauteur de 10 000 € H.T

6-PROJET DE MISE EN PLACE D UN PANNEAU STOP (DE_2018_002) - ETUDE D'UN SENS UNIQUE « ALLEE DES LILAS »

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir de l'Impasse du Pré Lecuyer,
Monsieur le Maire propose le projet d'installation d'un panneau "stop"à l'intersection de l'impasse du Pré Lecuyer et de l'Allée des Peupliers. Les automobilistes sortant de l'Impasse du Pré Lécuyer marqueront en conséquence le STOP.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité : DECIDE d'approuver l'installation d'un panneau stop "Impasse du Pré Lecuyer".

Monsieur le Maire propose que la commission communale voirie se réunisse pour étudier l'installation d'un panneau sens unique « Allée des Lilas » .

7-CONVENTION RELATIVE A L EQUIPEMENT D UNE STATION MULTIMODALE DE COVOITURAGE (DE_2018_003)

La convention a pour objet de déterminer l'emplacement de la station de covoiturage située sur le parking rue Grande en bordure de la RD 213, et d'en fixer les conditions d'aménagement, d'utilisation et d'entretien ultérieur. Le Département s'engage à installer à ses frais, la signalisation nécessaire pour indiquer, en amont et sur place, l'existence et l'emplacement exact de la station de covoiturage. Le Département s'engage également à installer à ses frais les 2 box individuels à vélo mis à disposition des covoitureurs ainsi qu'à réaliser la plate-forme en béton sur laquelle ils sont posés. Le Département restera propriétaire de ses équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix : pour, 1 voix contre (Eric PIERRE), 1 abstention (Rémy SAILLET) :
- Décide d'adopter la convention et autorise le maire à signer les documents.

8-CONVENTION D ADHESION DE LA COMMUNE AUX SERVICES DU SIG (DE_2018_004)

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier d'un ou de plusieurs services proposés par le service de système d'information géographique.
Une participation financière est demandée par le SDESM, fixée par devis à approuver par la Commune : accès à l'intégralité des fonctions du portail système d'information géographique : 300 € par an, déplacement pour assistance 30 € , création de couches supplémentaires par le service, dans le portail : 200 €.
La mairie utilise d'autres applications de l'Etat sans aucun frais.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix : contre , 1 abstention (M. GEHIN Claude)
- Refuse l'adhésion de la commune aux services du système d'information géographique.

9- CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (DE_2018_005)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;
Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.
Considérant l'exposé des motifs ci-après :
La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé "convention unique ."
Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une plusieur ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulltetin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :
- DECIDE la convention pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

10- GROUPEMENTS DE COMMANDES PORTANT SUR LA MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018-2022 (DE_2018_006)

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,
Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est "d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ", et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.
Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,.
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.Considérant que la commune de LES ECRENNES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;
Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal , à l'unanimité :
- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE DE CHOISIR :
FORMULE A

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

11- CONDITION D INSCRIPTION REPAS DES AINES (DE 2018 007)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'attribuer la gratuité au repas des ainés à toutes personnes de 65 ans et plus en 2018,
pour les années suivantes l'âge pris en compte sera défini ainsi : 2019 : 66 ans - 2020 : 67 ans - 2021 : 68 ans - 2022 : 69 ans - 2023 : 70 ans.

- Une participation de 30 € sera demandée aux élus ne rentrant pas dans les conditions d'octroi de gratuité.

12- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PRIEUX informe les membres du conseil de la reprise des travaux du parking rue Grande prévue le 5 mars 2018 par la société La Colas. Les travaux comprennent l'installation de caniveaux centraux pour l'écoulement des eaux pluviales et décalage à l'entrée du parking rue Grande.
Monsieur le Maire demande à Monsieur NESTEL la date d'installation de la main courante au terrain de football. Monsieur NESTEL l'a rappelé à l'association de Football.
Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'information de Seine-et-Marne numérique pour le déploiement de la fibre optique, programme 2018, 280 lignes doivent être déployées sur la commune.
Madame CHOQUET signale la dégradation de la chaussée route de la Grande Commune demande si l'on peut reboucher les trous en formation sur la route. Monsieur Eric PIERRE confirme que les agents techniques interviendront prochainement.
Monsieur le Maire remercie le donateur anonyme pour la somme de 500 € versée pour le fleurissement du cimetière et demande de rédiger un article dans le prochain écriflash.

Monsieur le Maire confirme qu'une solution est en cours pour l'installation de rochers le long de la salle polyvalente afin d'éviter l'accès aux caravanes. Les Ets Barlier seront contactés pour le transport des rochers.
Monsieur SAILLET délégué élu du Cnas demande si le personnel communal dispose d'une carte CNAS (Comité national d'action sociale). Le service administratif vérifiera auprès de chaque agent.

Plus de question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20.

Le Maire C.GÉHIN